

## **PREAMBULE**

Par délibération en date du 26 septembre 2019, Pornic Agglo Pays de Retz a adopté le principe d'apporter un soutien financier aux particuliers contraints d'effectuer des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement non collectif (ouvrage existant avant le 09/10/2009) à la suite d'un contrôle non conforme.

Ce règlement précise les modalités de mise en œuvre de cette politique.

## **ARTICLE 1 : POPULATION ELIGIBLE**

Seuls sont éligibles les travaux réalisés par les personnes justifiant de l'un des statuts suivants :

- Aux propriétaires occupants (résidence principale) dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- Aux propriétaires bailleurs qui justifient d'une convention à l'habitat social, conclue avec l'ANAH,
- Aux propriétaires occupants aux ressources au-dessus du plafond de l'ANAH.

## **ARTICLE 2 : REPARTITIONS DES SUBVENTIONS**

Dans tous les cas, Il est demandé une participation minimum de 2000 € pour les propriétaires.

La répartition des aides est la suivante :

- **au maximum 75 %** pour les propriétaires occupants aux ressources **très modestes** n'excédant pas les plafonds de ressources fixés par l'ANAH, pour un montant maximum de 8 000 € TTC de travaux.
- **au maximum 65 %** pour les propriétaires occupants aux ressources **modestes** n'excédant pas les plafonds de ressources fixés par l'ANAH, pour un montant maximum de 8 000 € TTC de travaux.
- **25 %** pour les propriétaires bailleurs qui justifient d'une convention à l'habitat social conclue avec l'ANAH.,
- **10 %** pour les propriétaires occupants aux ressources **au-dessus** du plafond de l'ANAH,

## **ARTICLE 3 : TRAVAUX ELIGIBLES**

Sont pris en compte les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif équipant les bâtiments d'habitation, engagés pour un montant minimal de 2 000 € TTC et un montant maximum de 8 000 € TTC par les particuliers, à la suite d'un constat de non-conformité établi par le SPANC.

Seuls les dispositifs « extensifs », « traditionnels » (filtres à sable, tranchées d'infiltration en sol, filtres plantés de roseaux) sont éligibles à l'aide ainsi que les filtres compacts agréés.

Ils doivent être correctement dimensionnés et disposer :

- d'une surface de filtration minimum de 5 m<sup>2</sup>/Eh (4 m<sup>2</sup>/Eh pour les systèmes à roseaux),

- d'une charge appliquée maximale après décantation primaire de 20 g de DBO5/m<sup>2</sup>/j et de 45 g pour les filtres plantés de roseaux,
- du volume minimum réglementaire de fosse toutes eaux.

À titre dérogatoire, lorsque la surface de la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 150 m<sup>2</sup> et ne permet pas la mise en place d'un dispositif « extensif », un dispositif « intensif » par microstation ou autre système agréé pourra être éligible à l'aide. Pour ces cas, un mémoire explicatif sera spécifiquement établi par le pétitionnaire pour justifier le choix technique et financier du dispositif de traitement.

**Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale.**

#### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Le pétitionnaire souhaitant bénéficier de l'aide financière devra fournir, avant tout démarrage des travaux, un dossier complet comprenant :

- Le formulaire de demande d'aide daté et signé,
- Le règlement d'attribution de l'aide signé,
- La copie du contrôle justifiant de la non-conformité de l'installation existante,
- L'attestation de conformité du projet délivré par le SPANC (chargé du contrôle de conception sur la conformité du projet d'installation),
- La copie de l'avis de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou attestation notariée,
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de tous les membres composant le ménage,
- 2 devis détaillés donnant une description et le montant des travaux signé(s) et daté(s) par l'entrepreneur avec la mention « conforme à l'étude de sol et de filière n°XX du bureau d'études XXX »,
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, de l'entreprise réalisant les travaux spécifiant que ce type de travaux est couvert.
- Un justificatif de domicile (facture eau-électricité-télécom),

Le SPANC aura la charge de l'examen et du contrôle des demandes d'aide, en particulier pour ce qui concerne les ressources des bénéficiaires, ainsi que du calcul de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La notification d'attribution de subvention sera adressée au particulier par Pornic Agglo Pays de Retz. La réception de la notification est nécessaire avant tout démarrage de travaux.

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENT DES FONDS**

Le versement est effectué par virement bancaire via le Trésor Public après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée, dans un délai de 2 mois.

La demande de versement de l'aide doit être adressée dans un délai maximum de 12 mois suite à l'attribution de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera supprimée.

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire reversera la totalité des subventions reçues.

*Date*

*Nom prénom*

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*